

Réforme des services de fiscalité patrimoniale et de publicité foncière (enregistrement/hypothèques) :

NON à la Grande Braderie !

Lors des groupes de travail des 12 mars et 29 mai 2012, la DGFIP a présenté, aux organisations syndicales, son projet de réorganisation des services de fiscalité patrimoniale et de la sphère Publicité Foncière :

- Fusion des services de publicité foncière et des services de l'enregistrement qui, selon la DGFIP, se justifierait par une proximité fonctionnelle et géographique !
- Adossement des services de l'enregistrement aux services de publicité foncière
- Rapprochement accueil SPF – enregistrement
- Généralisation de la gestion F13S et de la relance amiable des successions dans les nouveaux services de publicité foncière
- Pôles patrimoniaux de contrôle corrélé revenus/patrimoine, en « sortant » la FI du SIP :
- concentration, en pôle unique de préférence, des FI, des cellules de contrôle sur pièces, et cellules DFE
- transfert des tâches de gestion FI, aux SIP et aux nouveaux services de publicité foncière (successions, accueil ISF...)

Ce projet de réforme a été présenté sans état des lieux des charges et des effectifs, dans une méconnaissance évidente de la réalité géographique d'implantation des structures, sans communication aux OS sur les règles de gestion et le pilotage de ces futures structures...

La DGFIP avait alors annoncé un nouveau GT à l'automne 2012, afin de présenter de manière plus précise la cartographie et l'organisation de ces deux restructurations.

Or, depuis le printemps 2012, la DGFIP a cessé de communiquer sur ses projets de réforme des services de fiscalité patrimoniale.

Pourtant, depuis le 1er janvier 2013, certaines directions se sont engagées dans des tests, avec plus ou moins de dialogue social !

14 directions « tests » sont identifiées pour les pôles patrimoniaux : Alpes de Haute Provence (04), Ardèche (07), Aude (11), Bouches du Rhône (13), Dordogne (24), Ille et Vilaine (35), Indre (36), Indre et Loire (37), Isère (38), Maine et Loire (49), Meurthe et Moselle (54), Paris (75), Seine Maritime (76), Hauts de Seine (92).

Aucune information ne filtre sur les rapprochements enregistrement/publicité foncière !

Face à cette absence de dialogue social, la CGT FINANCES PUBLIQUES entend faire cet état des lieux que la DG refuse d'établir, et notamment démontrer les conséquences néfastes des concentrations en pôles déjà mises en place ces dernières années dans les services de FI, publicité foncière et enregistrement.

C'est pour cette raison qu'elle s'adresse directement à vous, agents des services patrimoniaux et de la sphère publicité foncière (enregistrement/hypothèques).

Nous le savons, ces rapprochements de service seront de nouveaux viviers de suppressions d'emplois, ils exigeront des agents une polyvalence excessive, et aboutiront à une dégradation du service public, des missions de gestion et, par voie de conséquence, du contrôle. La CGT FINANCES PUBLIQUES ne veut pas d'une Fiscalité patrimoniale au rabais !

Nous défendons l'implantation territoriale des FI et le maintien des tâches de gestion (succession et ISF) et des emplois s'y rattachant, afin d'assurer un service de contrôle de qualité. Nous voulons des services d'enregistrement et des services de publicité foncière autonomes et distincts, répartis sur tout le territoire et disposants de moyens humains et matériels suffisants pour accomplir leurs missions.

Le questionnaire suivant, destiné au plus grand nombre de services patrimoniaux, enregistrements et Service de Publicité Foncière (ex-hypothèques), est à retourner directement ou via vos sections locales à :

Version démat ☒ pascal.fusil@dgfip.finances.gouv.fr et/ou dgfip@cgt.fr

Version papier ☒ **CGT FINANCES PUBLIQUES / case 450-451 / 263 rue de Paris / 93514 Montreuil cedex**

Merci pour vos contributions.

Le collectif PATRIMOINE/SPF – février 2013

Montreuil, le jour mois 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr • dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63